



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Exclusion des jeunes de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport

Question écrite n° 10005

Texte de la question

M. Aurélien Lopez-Liguori appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme du dispositif Pass'Sport à la rentrée 2024-2025. Depuis sa création, le Pass'Sport avait pour objectif de favoriser l'inscription d'enfants et de jeunes issus de familles modestes dans un club sportif, en attribuant une aide financière pour la prise de licence. Jusqu'à la saison dernière, il concernait les jeunes de 6 à 19 ans, sans distinction d'âge. Or à la rentrée 2024-2025, le ministère a décidé de recentrer le dispositif sur les seuls jeunes de 14 à 17 ans, tout en augmentant son montant de 50 à 70 euros. Ce dispositif a été reconduit sous les mêmes modalités pour la rentrée 2025 - 2026. Cette évolution a pour effet d'exclure de nombreux enfants plus jeunes (6 à 13 ans) et jeunes majeurs (18-19 ans), qui bénéficiaient auparavant de cette aide. Sur le terrain, de nombreux clubs, familles et bénévoles expriment leur incompréhension et leur inquiétude. Pour les familles aux revenus modestes, cette restriction représente un frein réel à l'inscription de leurs enfants dans un club, en particulier dans les zones populaires. Il lui demande donc quelles sont les justifications précises de cette restriction d'âge, quels bilans ont motivé cette décision et si le Gouvernement envisage de rétablir, au moins partiellement, le bénéfice du Pass'Sport aux enfants et jeunes adultes injustement exclus du nouveau périmètre.

Texte de la réponse

Depuis sa création en 2021, le Pass Sport a permis à plus de 5,2 millions de jeunes de bénéficier d'un soutien financier pour accéder à une activité sportive encadrée, dont plus de 1,6 million de jeunes en 2024 (+ 19 % sur un an). Pour 2025, dans un contexte budgétaire contraint, le dispositif est recentré sur les jeunes de 14 à 30 ans représentant les publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière et pour qui les freins à l'inscription sont les plus marqués. Selon les données de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), le taux de licences baisse à partir de 14 ans (81 % contre 91 % pour les 6-13 ans) pour s'établir à 27 % seulement à 18 ans. Ce phénomène touche notamment les filles et les jeunes issus de milieux modestes. Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de 6 à 13 ans demeurent éligibles au dispositif en 2025. Pour soutenir ce public, le montant de l'aide a été revalorisé à 70 € afin d'accroître l'impact et couvrir une part plus significative des frais d'adhésion. Par ailleurs, le ministère chargé des sports a mobilisé 2,5 millions d'euros destinés à soutenir les clubs sportifs situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans leurs actions en faveur du développement de la pratique des plus jeunes. Le recentrage du dispositif a suscité de nombreuses réactions de la part du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des bénéficiaires, dont le ministère mesure pleinement la portée. Les enseignements tirés du bilan, attendu à l'issue de la campagne le 31 décembre 2025, permettront d'envisager, le cas échéant, des ajustements pour la campagne 2026, notamment concernant le périmètre et les publics éligibles, dans le respect du cadre budgétaire qui sera issu des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026. Ce bilan s'appuiera sur les retours des partenaires impliqués et visera notamment à évaluer l'impact du recentrage sur la prise de licences des jeunes. Une étude complémentaire de l'INJEP sera par ailleurs réalisée au premier semestre 2026. Le ministère poursuit parallèlement ses politiques publiques en faveur du développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge, parmi lesquelles : la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire ; le soutien au sport scolaire qui bénéficie des financements de l'État via l'agence

nationale du sport et de l'éducation nationale ; le développement du Savoir-Nager et du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) en tant que savoirs sportifs fondamentaux ou encore le dispositif « 2 heures hebdomadaires de sport au collège » qui s'adresse aux collégiens de 11 à 14 ans des réseaux d'éducation prioritaire et cible les jeunes les plus éloignés d'une pratique en leur proposant une offre gratuite.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Lopez-Liguori](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10005

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : [Sports, jeunesse et vie associative](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2025](#), page 8333

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2025](#), page 9924